

Département

Des  
Alpes Maritimes

Arrondissement  
De Nice

Commune  
de  
Lucéram

Nombre de Conseillers

En exercice	15
Présents	12
Votants	14
Pour	14
Contre	0
Abstention	0

Délibération N°323

**Redevance pour les  
autorisations d'occupations  
temporaires  
du domaine public  
routier en agglomération**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt quatre, le vingt neuf Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Lucéram, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle polyvalente du complexe « 3 en 1 », sous la présidence de Monsieur Michel Calmet Maire.

Etaient présents : Mme Christiane Ricort, M Jean-Louis Dalloni, Mme Michèle Barnoin, Mme Audrey Varro, M. Richard Fonti, Mme Nathalie Chiavarino, M Louis Fadas, Mme Josiane Cordier, M. Didier Lambert, Mme Evelyne Brisson, M. Pierre Natali,

Etaient représentés : M. Pierre Marseille par Mme Michèle Barnoin, Mme Séverine Canino par M. Jean-Louis Dalloni,

Absent non représenté : M. Jean-Pierre Prioris

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Christiane Ricort ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'instaurer un tarif de redevance pour les autorisations d'occupations temporaires du domaine public routier, situé en agglomération.

Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer cette redevance à 6 Euros le mètre carré

Fait à Lucéram les jour mois et an que sus-dits

Le Maire  
Michel Calmet

La Secrétaire de séance  
Christiane Ricort



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de la publication, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue des fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application Télérecours, accessible par le lien suivant <https://www.telerecours.fr/>.